

Compte-rendu du Conseil Municipal du JEUDI 26 AOUT 2015

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Madame Patricia PALLUEL-BLANC, Madame Marina COMBAZ, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur François TERRIER, Monsieur Yoann JAUNY, Monsieur Hadrien PICQ, Monsieur Cédric MEILLEUR, Monsieur Bob DEVILLE-CAVELLIN

Étaient absents avec procuration : Monsieur Paul MARTIN (pouvoir à Jean-Noël BERTHOD), Madame Christelle LEVIEL (pouvoir à Patricia PALLUEL-BLANC)

Secrétaire de séance : Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN

Point 1- Marché de travaux – création de la route forestière du Ruidoz – avenant n°7

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réception de travaux de création de la route forestière du Ruidoz s'est déroulée le vendredi 21 août. Un bilan financier a été dressé et fait apparaître la nécessité de proposer un avenant au Conseil Municipal.

Le conseil, APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise DUMAS Frères pour la création de la route du Ruidoz,

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la commune

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée

Attributaire : entreprise DUMAS Frères domiciliée à 2007 avenue André Lasquin – 74 700 SALLANCHES

Tranche ferme	Tranche conditionnelle
Montant du marché initial	Montant du marché initial
Tranche ferme : 241 703.40 € HT	Tranche conditionnelle : 164 645.60 € HT
Avenant 1 : 690 € HT	Avenant 1 : 0
Avenant 2 : 0	Avenant 2 : 46 935 € HT
Avenant 3 : 5170.92 € HT	Avenant 3 : 17 700 € HT
Avenant 4 : 0.00	Avenant 4 : 6 660€ HT
Avenant 5 : 0.00	Avenant 5 : 14 396,50 € HT
Avenant 6 : 0.00	Avenant 6 : 15 540 € HT
Avenant 7 : positif : 3820 € HT	Avenant 7 : positif : 14892.20 € HT
Négatif : 8978.40 € HT	Négatif : 19533.60 € HT
Nouveau montant du marché : 242 405.92 € HT	261 235.70 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

Point 2- demande de subvention – réfection de la route du Naleu

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avant projet détaillé qui consiste à réaliser la réfection de la route du Naleu :

Ce projet se situe en forêt communale relevant du régime forestier dans les parcelles forestières pour sa majeure partie et sur des parcelles appartenant à des particuliers pour l'autre partie.

Le montant des travaux est estimé à 31 685 € se répartissant comme suit :

- 29 685 € pour la réfection de la route

- 2 000 € pour la maîtrise d'œuvre

Le montant de l'opération 31 685 EUROS H.T. selon le devis joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- _ approuve l'avant-projet dressé par l'Office National des Forêts
- _ atteste le caractère fonctionnel de l'opération envisagée :
- _ adopte le plan de financement suivant :
 - Subvention (Etat + Europe) : LA PLUS ELEVEE POSSIBLE
 - Emprunt auprès d'une caisse prêteuse : NON
 - Autofinancement : POUR LE COMPLEMENT
 - Autres : NEANT
- _ s'engage à entretenir en bon état d'entretien les ouvrages qui seront subventionnés :
- _ assure que les terrains d'emprise des ouvrages sont disponibles et qu'ils sont propriété communale
- _ certifie que les travaux relatifs à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération n'ont reçu aucun commencement d'exécution à ce jour.
- _ s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit pas déclaré ou réputé complet par le Service Instructeur.
- _ s'engage à fermer la piste ou la route à la circulation publique.
- _ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Point 3- Demande de subvention coupe à câbles parcelle 75

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail technique de l'exploitation de la parcelle 75 de la forêt communale de Villard sur Doron relevant du Régime Forestier.

- ■ cette coupe a été vendue sur pied et sera exploitée par câble

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

1/ sollicite dans le cadre de la politique de soutien aux investissements forêt / filières bois (2014-2020), une aide à l'Assemblée des Pays de Savoie pour :

- - Installation de câbles

- -câble mâât de longueur inférieure ou égale à 400 ml (prélèvement minimum de 75 m3/ha):

Nombre de lignes : **3** , Longueur totale **1015** ml, Surface parcourue **8,12** ha

Volume total à exploiter **1230** m³

950 euros x **8,12** ha = **7714** euros

2/ atteste que la commune relève du régime de TVA suivant : assujettie à la TVA

3/ atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/1047-F-690107

4/ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

5/ demande à l'Assemblée des Pays de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Point 4- Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 79 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur CCAS par délibération du conseil municipal.

Au vu de l'unique compétence du CCAS en charge du repas des aînés, il est proposé de le dissoudre

En cas d'acceptation de cette dissolution par le Conseil Municipal, les attributions du CCAS seront exercés directement par la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise cette dissolution au 31 décembre 2015
- accepte que les attributions du CCAS soit, après cette date exercées par la commune
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour acter cette dissolution

Point 5- Indemnité pour la gestionnaire de la cantine municipale 2014-2015

Vu l'arrêté interministériel du 13 mai 1977 et le décret du 6 novembre 1980 modifié ;

Considérant que Mme Carole MERCIER secrétaire administrative scolaire au collège du Beaufortain est chargée, à titre d'occupation accessoire, de la gestion de la cantine scolaire municipale de Villard-sur-Doron,

Considérant qu'elle est la seule gestionnaire de l'établissement et qu'elle assure donc les fonctions de secrétaire d'Intendance ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- d'attribuer à Mme Carole MERCIER une indemnité forfaitaire de 145 € pour l'année scolaire 2014-2015.

Point 6 – Renouvellement de la certification PEFC 2016-2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour renouveler l'adhésion de la commune au certificat PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

La commune s'engage à respecter le cahier des charges des propriétaires forestiers mis en œuvre par PEFC Rhône Alpes portant sur

- la réalisation d'un document de gestion forestière durable (ce document rédigé par l'ONF a été adopté l'an dernier)
- établir un bilan à mi parcours
- se former à la gestion forestière durable,
- faire appliquer le cahier des charges national d'exploitation forestière,
- ne pas réaliser des coupes rases supérieures à 10 ha d'un seul tenant ou à fort impact paysager,
- respecter les mesures de protection des espèces et milieux en vigueur, conserver des parties de peuplement naturel, favoriser la biodiversité,
- pratiquer une sylviculture dynamique (dépressages, rotations courtes, conversion en futaie irrégulière)
- participer à l'amélioration de la desserte, limiter aux opérations sylvicoles l'usage des routes forestières,
- planter ou favoriser des essences adaptées à la station forestière, n'utiliser des produits phytosanitaires qu'en cas de nécessité,
- signaler les dégâts de gibier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer pour l'ensemble des forêts de la commune et pour une durée de 5 ans à la politique de gestion durable défini par l'association PEFC
- de s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion,
- d'accepter et de faciliter la mission du certificateur et/ou de PEFC étant amenés à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à ma forêt ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que la présente adhésion soit rendue publique,
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci, - d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges sur lesquels je me suis engagé pourront être modifiés, -
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Rhône-Alpes qui s'élève à 422.71 € TTC du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020
- de désigner Monsieur le maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

Point 7 – Liste des régularisations foncières – délibération complémentaire tarifs au m²

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Assemblée avait délibéré le 25 juin 2015 sur la régularisation et l'acquisition à titre gratuit des parcelles ci-dessous :

ROUTE / VOIE		Parcelles concernées	Surface en m ²
Route du Vaz	Consorts GACHET	A 2446	45
	CHAMIOT-CLERC Jean-Noël	A 2488	18
	Consorts MASSON-DONAZ	A 2442	23
		A 2444	55
	Consorts TREUSSARD-CLEMENCON	C 2436	13
C 2438		20	
Route du Bochon	Consorts MEUNIER-CLEMENT	C 3791	1
	MEILLEUR Karine	C 3794	55
		C 3796	55
	Consorts LARRIVAZ	C 3798	50
Copropriétaires de la parcelle C141	C 3789	9	
Route de l'Etraz	Cts PAITREAU-BIDILIE	C 3760	5
	CHAMIOT-CLERC Myriam	C 3764	78
	MARTIN Claude	C 3815	33
	Cts MIGNONNEAU-VERNAZ	C 3817	195
	Cts DEVILLE-CAVELLIN-GACHET	C 3762	10
	CHAMIOT-CLERC Pierre	C 3765	8
	Cts CHAMIOT-PONCET	C 3775	9
C 3778		230	
Route de Champarnand	Cts MATHEL – THARIN	C 3826	10
		C 3829	391
		C 3832	1415
		C 3835	32
		C 3836	70
		C 3838	15
		C 3840	1285
		C 3843	20
Route forestière du Droger	POLLET Marinette	C 3757	60
Route des Drabons	Cts HENRIOUX	C 3773	26

Il convient de compléter cette délibération en indiquant un tarif estimatif de ces parcelles.

Il est proposé un estimatif de 0.20 cts/m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la régularisation des parcelles précitées et leur acquisition à titre gratuit
- PREND ACTE que ces régularisations sera faite en la forme administrative et que l'acte de cession sera reçu par le Maire en sa qualité d'officier public
- DONNE POUVOIR au 1^{er} ou au 2^{ème} adjoint au Maire de représenter la commune de Villard-sur-Doron à l'acte de cession et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cet acte.
- ACCEPTE de fixé le tarif estimatif à 0,20cts/m²

Point 8 - Projet de développement de la lecture numérique sur le territoire du Beaufortain

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Beaufortain porte le projet de développement de la lecture numérique soutenu par Savoie-biblio.

Ce projet consiste notamment à :

- Offrir un accès Wifi dans chaque bibliothèque
- Proposer une tablette à consulter sur place et une liseuse par bibliothèque
- L'acquisition d'un lot de tablettes pour les animations ponctuelles et/ou sur projet au niveau de la communauté de communes
- L'accès au service de Savoie-Biblio : presse en ligne, ressources en auto-formation, et vidéo (VOD)
- La formation des personnels

Étant donné que la Communauté de Communes n'a pas entièrement la compétence culturelle, chaque commune se doit de délibérer pour soutenir ce projet et en confier la coordination à la CCB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Soutien ce projet de développement de la lecture numérique dans les bibliothèques de l'intercommunalité
- Confie sa coordination à la Communauté de Communes du Beaufortain

Point 8 – Prestation de transports sanitaires terrestres de blessés suite à un accident de glisse – hiver 2015-2016- groupement de commande

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 8, 26-II et 28,

Vu la circulaire du 3 août 2006, portant manuel d'application du code des marchés publics.

La commune doit organiser les opérations de transport sanitaire des blessés pour les activités de sport de glisse en saison touristique hivernale, nécessitant de recourir à un prestataire.

Ce dispositif concerne un ensemble des communes des environs : Hauteluze, Villard-sur-Doron, Crest-Voland, Cohennoz, Notre Dame de Bellecombe, Flumet et La Giétaz.

Compte tenu des besoins des différentes personnes publiques concernées, dans un souci de bonne gestion du service et des deniers publics, il semble opportun de passer le marché collectivement dans le cadre d'un groupement de commande, entre les sept communes précitées.

Ce dispositif nécessite de passer une convention de groupement de commande, définissant les missions des différents membres, désignant un membre coordonnateur du groupement, arrêtant les modalités de règlement des prestations, et de répartition du coût des prestations entre les membres.

Le coordonnateur réaliserait la procédure de passation du marché sous forme de Marché A Procédure Adaptée (MAPA). Les prestations porteraient sur la saison hivernale 2015/2016.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve** le montage de l'opération pour la passation du marché public cité en objet,
- **approuve** la convention de groupement de commande ci-annexée, entre les sept membres précités,
- **approuve** les pièces de la consultation, annexée à ladite convention,
- **désigne** coordonnateur du groupement de commande la commune suivante : Cohennoz
- **désigne** la ou les communes suivantes pour assister le coordonnateur dans la conduite de ses missions : Hauteluze
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Point 8 – Engagement Ad'Ap

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, avait fixé la date butoir du 1^{er} janvier 2015 pour rendre tous les établissements recevant du public (ERP), qu'ils soient publics ou privés, accessibles à tous les handicaps.

Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité pour les collectivités et les professionnels de respecter la date butoir du 1er janvier 2015, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP, d'un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Cet agenda devra être déposé avant le 27 septembre 2015. Il doit être validé par le préfet dans les 4 mois qui suivent son dépôt. Il apporte un cadre juridique sécurisé et s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Engager une démarche d'Ad'AP est la seule option pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité après le 1er janvier 2015.

Le Conseil municipal :

- approuve l'engagement de la commune de Villard-sur-Doron dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Questions diverses

Question diverses :

- Loi NOTRe = avenir de l'intercommunalité. Votée en juillet 2015 la loi NOTRe prévoit entre autres de baisser le seuil de maintien d'une communauté de communes à 15000 habitants avec des dérogations possibles dans les zones de montagne mais un seuil plancher à 5000 habitants. La Communauté de Communes du Beaufortain avec ses 4728 habitants est très proche de ce seuil. Mais l'application stricte des textes engendre sa disparition et le rattachement des communes aux intercommunalités d'Arlysère. Vu l'identité du territoire, son dynamisme touristique, ses nombreux résidents secondaires non totalisés comme habitants à l'année... les élus du Beaufortain vont se mobiliser pour soutenir leur territoire avant la décision de carte départementale de l'intercommunalité qui sera prise par le Préfet en mars 2016.
- La commune va engager des travaux d'enfouissement du réseau France Télécom sur le secteur des Drabons pour un accès des riverains au téléphone et à Internet
- Présentation du projet de mise en accessibilité de la salle polyvalente = début des travaux prévus en 2016.
- Interdiction des préenseignes : depuis le 13 juillet 2015, les préenseignes sont autorisées uniquement pour signaler la vente de produits du terroir, les activités culturelles et les monuments historiques ouverts à la visite. La mairie va rappeler que toutes autres préenseignes doivent désormais être déposées.
- Septembre 2015 = réunion de lancement de la révision générale du PLU.

Prochain conseil : jeudi 22 octobre 2015 – 20h

Le Maire,

Emmanuel HUGUET

